RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
CHATEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille VINGT TROIS, Le QUINZE DECEMBRE à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procuration : 0 ; Votants : 15 ;
Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2023

PRESENTS : **RUBIN** Nicolas, **BUTTOUDIN** Jérôme, **MAXIT** Monique, **MARCHAND** Franck, **ROQUIGNY** Catherine, **VUARAND** Dominique, **GRILLET-MUNIER** Sophie, **BRESSOUD** Ombeline, **TRINCAZ** Marie, **VESIN** Jean-Pierre, **PICCOT** Cécilia, **DAVID** Gabrielle, **THOULE** Ludovic, **DAVID** Frédéric, **MAXIT** Gerard

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désigné : Franck Marchand

*****

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES 2
DELIBERATION N°01-1223 - DECISIONS MODIFICATIVES N°2 2
DELIBERATION N°02-1223 – SUBVENTION BUDGET ANNEXE FORETS 7
DELIBERATION N°03-1223 –ACOMPTES 2024 - ASSOCIATIONS 8
DELIBERATION N°04-1223 –SUBVENTION ASSOCIATIONS 2023 8
DELIBERATION N°05-1223 – DEPENSES INVESTISSEMENTS 2024 8
DELIBERATION N°06-1223 – CONVENTION GESTION EN FLUX – LEMAN HABITAT 9
DELIBERATION N°07-1223 – CONVENTION FOURRIERE 10
DELIBERATION N°08-1223 – REGLEMENT INTERIEUR – RESIDENCE CHAMPLAN 10
DELIBERATION N°09-1223 – SUPPLEANCE DES MEMBRES – CONSEIL ADMINISTRATION CHATEL TOURISME 11
DELIBERATION N°10-1223 – SECOURS EXCEPTIONNEL – ACTION SOCIALE 11
3. RESSOURCES HUMAINES 12
DELIBERATION N°11-1223 – PARTICIPATION AU TICKET RESTAURANT 12
DELIBERATION N°12-1223 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 13
DELIBERATION N°13-1223 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A. 13
DELIBERATION N°14-1223 – INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL 14
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT 15
DELIBERATION N°15-1223 – CREATION COMMISSION AD HOC – ATTRIBUTION EXPLOITATION STELLA 15
DELIBERATION N°16-1123 – RENOUVELLEMENT BAIL – INFRACOS 15
DELIBERATION N°17-1223 – LOYER DU CABINET MEDICAL 16
DELIBERATION N°18-1223 – TARIFS CENTRE AQUATIQUE 16
4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire 16
4.1.1 Décisions du Maire 16

4.2 Informations sur les activités des commissions communales..... 16

M. le Maire demande au Conseil de rajouter 2 points à l'ordre du jour
Délibération n°17-1223 relative au loyer du cabinet médical
Délibération n°18-1223 relative aux tarifs du centre aquatique
Approbation des élus pour cette modification sachant que ce sont des réajustements après avis par la commission des finances du 8/12/2023

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Aucun commentaire n'a été reçu depuis la diffusion du projet de Compte-rendu.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le compte-rendu*

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-1223 - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Au vu de l'avis de la commission finances du 8/12/2023, M. Buttoudin, rapporteur, présente les différentes décisions modificatives des budgets principal et annexes.

N°01-1223 – DM N°2 – FORETS

DM N° 2 BUDGET FORETS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**1 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7022 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**12 000.00 €**	**0.00 €**
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 500.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**1 500.00 €**	**12 000.00 €**	**13 500.00 €**
Total Général		**1 500.00 €**		**1 500.00 €**

Les ventes de coupe qui étaient inscrites au budget 2023 n'auront pas lieu sur cet exercice. Il convient donc de diminuer les recettes en conséquence.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la DM ci-dessus présentée.*

- N°01-1223 – DM N°2 – REMONTEES MECANIQUES

DM N°2 RM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**4 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**4 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 500.00 €**	**4 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 500.00 €**	**0.00 €**
R-1021 : Dotation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7.30 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**7.30 €**
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	541 612.00 €	0.00 €
R-1313 : Départements	0.00 €	0.00 €	1 052 795.30 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 594 407.30 €**	**0.00 €**
D-2128 : Autres terrains	1 607 360.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 607 360.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-266 : Autres formes de participation	0.00 €	8 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0.00 €**	**8 460.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 607 360.00 €**	**8 460.00 €**	**1 598 907.30 €**	**7.30 €**
Total Général	**-1 598 900.00 €**		**-1 598 900.00 €**	

En section d'investissement diminution en dépenses et en recettes relative aux travaux pour l'accueil du championnat du monde de ski junior (travaux aménagement de piste et enneigement). Le Département et la Région avaient subventionné cette opération. Des démarches sont entamées pour permettre à la SAEM, maitre d'ouvrage des travaux de percevoir directement ces sommes.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la DM ci-dessus présentée.*

- N°01-1223 - DM N°1 -PATRIMOINE IMMOBILIER

DM N° 1 Patrimoine

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**1 600.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 600.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**1 600.00 €**	**0.00 €**	**1 600.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	3 326 500.00 €	210 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 326 500.00 €**	**210 000.00 €**
D-2115 : Terrains bâtis	3 326 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21352 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**3 326 500.00 €**	**210 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**3 326 500.00 €**	**210 000.00 €**	**3 326 500.00 €**	**210 000.00 €**
Total Général		**-3 114 900.00 €**		**-3 114 900.00 €**

Pour financer les travaux liés au cabinet médical, un emprunt de 210 000 € est nécessaire. Le budget communal avait mobilisé dans l'été un emprunt pour financer sa politique annuelle d'investissement. Le PPI n'étant pas atteint à cette date, il est proposé d'affecter une quote-part de l'emprunt à hauteur de 210 000 € à ce budget annexe.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la DM ci-dessus présentée.*

- N°01-1223 - DM N°1 - CENTRE AQUATIQUE

DM N°1 Centre Aquatique

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6238 : Divers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Réajustement des charges de personnels.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la DM ci-dessus présentée.*

- N°01-1223 - DM N°2 - PARKING

DM N° 2 Parking

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**3 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7541 : Redevance de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 200.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**3 200.00 €**	**0.00 €**	**3 200.00 €**
Total Général		**3 200.00 €**		**3 200.00 €**

Réajustement des charges de personnels.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la DM ci-dessus présentée.*

- N°01-1223 - DM N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		73 500.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		42 100.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits				
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		176 500.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières				
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	310 000.00 €			
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses				76 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité local			132 900.00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations				20 000.00 €

TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante			4 000.00 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				23 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	310 000.00 €	292 100.00 €	136 900.00 €	119 000.00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	731 521.00 €			
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section				42 100.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves			100 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			153 621.00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			210 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement			310 000.00 €	
Total INVESTISSEMENT	731 521.00 €	- €	773 621.00 €	42 100.00 €
Total Général		**- 749 421.00 €**		**- 749 421.00 €**

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la DM ci-dessus présentée.*

- INVESTISSEMENT – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT modification

Considérant que les opérations 90 - Réhabilitation les Combelles, 103 - Espace culturel et Touristique et 105 – Lac de Vonnes sont inscrites dans le plan d'équipement pluriannuel de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années pour permettre de lisser dans le temps les dépenses et recettes de certains projets, Il est proposé la création d'autorisations de programme libellée : Réhabilitation les Combelles d'un montant total de 2 585 185 €, Espace culturel et Touristique d'un montant total de 11 100 846 € et Lac de Vonnes d'un montant total de 2 456 167 €. Et de répartir les crédits de paiement de ces autorisations de programme, de la façon suivante :

Programme		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Imputation	Opération	
Réhabilitation les Combelles	2 585 185 €	17 595 €	443 260 €	1 924 331 €	200 000 €	0 €	0 €	2318	90	APCP
Espace culturel et Touristique	11 100 846 €	34 054 €	161 328 €	738 367 €	6 048 022 €	3 311 427 €	807 649 €	2313	103	APCP
LAC DE VONNES	2 456 167 €	11 874 €	18 449 €	1 725 844 €	700 000 €	0 €	0 €	2318	105	APCP
Total général	16 142 199 €	63 523 €	623 037 €	4 388 542 €	6 948 022 €	3 311 427 €	807 649 €			

Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Les autorisations de programme font l'objet des financements suivants :

Financement							
Subvention Etat	150 000 €		45 000 €	60 000 €	45 000 €		
Subvention Région	400 000 €			320 000 €	80 000 €		
Subvention Département	45 000 €		22 500 €	22 500 €			
Subvention Syane	80 000 €		24 000 €	56 000 €			
Emprunt			198 967 €	291 295 €	59 591 €		
Autofinancement		17 595 €	152 792 €	1 174 536 €	15 409 €		
Réhabilitation les Combelles	**675 000 €**	**17 595 €**	**443 260 €**	**1 924 331 €**	**200 000 €**	**- €**	**- €**
Subvention Etat	400 000 €			120 000 €	280 000 €		
Subvention Région	- €						
Subvention Département	5 000 000 €			1 500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €
Emprunt					1 802 034 €	272 256 €	- €
Autofinancement		34 054 €	161 328 €		1 965 988 €	2 039 171 €	307 649 €
Espace Culturel et touristique	**5 400 000 €**	**34 054 €**	**161 328 €**	**1 620 000 €**	**6 048 022 €**	**3 311 427 €**	**807 649 €**
Subvention Département Plan Tourisme 2023	200 000 €			160 000 €	40 000 €		
Subvention Etat DTRE	72 487 €			57 990 €	14 497 €		
Subvention Région	- €						
Subvention Syane remboursement	74 502 €			74 502 €			
Subvention Syane remboursement	48 932 €			48 932 €			
Emprunt			8 281 €	261 249 €	208 568 €		
Autofinancement		11 874 €	10 168 €	1 123 171 €	436 935 €		
Lac de Vonnes	**395 922 €**	**11 874 €**	**18 449 €**	**1 725 844 €**	**700 000 €**	**- €**	**- €**

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement ci-dessus présentée.*

DELIBERATION N°02-1223 – SUBVENTION BUDGET ANNEXE FORETS

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de verser une participation du budget principal au budget annexe Forêts. Les ventes de bois proposées ne financent pas la totalité des dépenses, essentiellement constituées de la taxe foncière payée à la commune, il manque donc des recettes pour équilibrer le budget 2023. Le Maire rappelle que la filière bois est en difficulté, la vente de bois est difficile dans ce contexte.

Considérant la nécessité d'équilibrer en section de fonctionnement le budget annexe Forêts.

Il convient d'inscrire une participation pour l'exercice 2023 au budget annexe Forêts :

BUDGET COMMUNE - Dépenses de fonctionnement
Article 6573641 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes – Montant : 66 100,00 €uros

BUDGET ANNEXE FORETS - Recettes de fonctionnement

Article 75822 – Produits divers de gestion courante - prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal

Montant : 66 100,00 €uros

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la subvention exceptionnelle au budget annexe ci-dessus présentée.*

DELIBERATION N°03-1223 –ACOMPTES 2024 - ASSOCIATIONS

M. le Maire expose au Conseil que pour permettre la continuité de l'activité de certaines associations, principalement celles employant du personnel, il est nécessaire jusqu'au vote du budget communal de procéder à des versements d'acomptes mensuels de subvention. Cela concerne CHATEL TOURISME, le SKI CLUB et l'Harmonie ECHO ALPIN. Comme pour les années précédentes, les acomptes mensuels sont calculés sur la base de la subvention octroyée l'année n-1 soit :

- Pour CHATEL TOURISME : acompte mensuel de 122 920 €.
- Pour l'HARMONIE ECHO ALPIN : acompte mensuel de 4 160 €
- Pour le SKI CLUB : acompte mensuel de 6 650 €

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le versement des acomptes de subventions ci-dessus présentés.*

DELIBERATION N°04-1223 –SUBVENTION ASSOCIATIONS 2023

M le Maire rappelle que dans les séances des 16 mars et 07 octobre derniers, le conseil municipal a approuvé le montant de subventions pour les associations qui avaient déposé un dossier complet.

Pour faire suite à la commission finances du 8 décembre dernier, l'enveloppe globale 2023 des subventions est modifiée passant de 1 585 120€ à 1 760 120€.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant 2023
Parents d'Elèves de Châtel (action sport santé – financement forfait ski des jeunes habitants Châtel et scolarisé à Châtel)	8 000 €
Association de Jumelage	5 500 €
Châtel Tourisme – montant exceptionnel	145 000 €

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le versement des subventions aux associations sur l'exercice 2023 ci-dessus présenté.*

DELIBERATION N°05-1223 – DEPENSES INVESTISSEMENTS 2024

M. le Maire expose au Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Commune, peut, sur autorisation du

Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour 2024, les montants des dépenses autorisées jusqu'au vote du budget sont établis comme suit :

BUDGETS	CREDITS OUVERTS 2023	AUTORISATION 2024	TAUX
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	6 745 001.62 €	1 686 250.41 €	25%
BUDGET TRANSPORT DE PERSONNES	20 066.64 €	5 016.66 €	25%
BUDGET ANNEXE PARKING	837 572.00 €	209 393.00 €	25%
BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES	827 056.88 €	206 764.22 €	25%
BUDGET ANNEXE PATRIMOINE IMMOBILIER	227 619.45 €	56 904.86 €	25%
BUDGET ANNEXE CINEMA	121 209.54 €	30 302.39 €	25%
BUDGET FORETS	52 000.00 €	13 000.00 €	25%

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la DM ci-dessus présentée*

DELIBERATION N°06-1223 – CONVENTION GESTION EN FLUX – LEMAN HABITAT

M. le Maire expose au conseil que la loi Elan généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent. Voir en PJ la plaquette explicative.

Objectifs de ce dispositif :

• Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social.

• Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée sur le territoire.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de

logements disponibles à la location. A Châtel, Leman habitat dispose de 12 logements et 2 logements seront gérés en flux. Application du taux décidé au niveau départemental.

Avant le 28 février de chaque année, la commune sera informée du calcul de l'assiette et du taux de réservation qui lui est imparti. Pour 2023 le taux est de 16.25 % et 2 logements. Chaque année, l'assiette du flux sera mise à jour et un bilan annuel permettra de suivre cette répartition et de prévoir la répartition de l'année N.
Convention en PJ.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la convention de gestion en flux ci-dessus présentée*

DELIBERATION N°07-1223 – CONVENTION FOURRIERE
M.le Maire informe le Conseil du projet de mise en œuvre d'une convention saisonnière (hiver et été) d'enlèvement des véhicules gênants en infraction aux règles de stationnement constatés par procès-verbal de la police municipale.

Chaque saison, la commune est confrontée à moins d'une dizaine de situation nécessitant la mise en fourrière de véhicules gênants ou abandonnés. Une convention de prestation de gré à gré semble appropriée pour tester à moyen terme cette solution.

Cette convention doit se signer avec un garage homologué par la préfecture. Il s'agit pour notre secteur du garage 2S à Saint Paul en Chablais. Il a été approché pour répondre à notre projet.

En cas de réponse favorable du garage, il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention et de la mettre en œuvre dès cette saison hivernale et pour une durée de 4 ans.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil autorise M. le Maire à signer une convention de services avec le Garage 2S dépannage et souhaite qu'elle couvre l'année compléte.*

DELIBERATION N°08-1223 – REGLEMENT INTERIEUR – RESIDENCE CHAMPLAN
A l'instar du règlement intérieur approuvé par délibération du 15 septembre dernier pour la résidence des Combelles, il est proposé par cohérence de le dupliquer pour la résidence le Champlan. M. le Maire rappelle que le principal changement de ce règlement concerne le fait que le contrat est fait avec l'employeur directement pour la saison et à charge pour ce dernier de gérer les entrées et sorties de ces salariés. L'employeur s'engageant sur une location à la saison du logement et donc sur le paiement de l'occupation sur la saison.

Il indique enfin qu'à chaque réservation, un exemplaire de ce document sera remis à chaque occupant et affiché dans le hall du bâtiment. Il fera foi et permettra d'appliquer des mesures d'exclusion et autres dispositions de gestion et réservation des locaux.

Monsieur le Maire soumet au conseil un nouveau forfait de facturation pour les

animaux soit 82 € par mois applicable à tous les logements saisonniers de la Commune.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le règlement intérieur ci-dessus présenté ainsi que le tarif complémentaire pour le chien.*

DELIBERATION N°09-1223 - SUPPLEANCE DES MEMBRES - CONSEIL ADMINISTRATION CHATEL TOURISME

Lors de son conseil d'administration en date du 14 décembre, Chatel Tourisme a annoncé la création de plusieurs commissions thématiques chargées de travailler sur les projets ou le suivi de l'activité de l'association. Les membres du bureau ont présenté ce projet aux élus des commissions vie locale et finances réunies le 27 novembre dernier. Bien que la commune dispose de membres désignés pour siéger au conseil d'administration et pour permettre aussi d'ouvrir « la réflexion entre acteurs de la station », il est proposé aux élus de désigner des élus représentants ou des suppléants aux membres déjà désignés. Pour éviter le risque de qualification d'association transparente, il convient de bien préciser que ces instances ne sont pas des instances décisionnaires et que les membres du conseil municipal qui siégeraient au sein de ces commissions ne sont présentes qu'à titre consultatif et sur les thématiques et actions visant la stratégie promotionnelle de la destination ou en termes de notoriété de celle-ci pour informer et créer aussi une synergie avec les autres acteurs de la station.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil accepte que. M. THOULE Ludovic soit désigné comme élu suppléant des élus déjà désignés et à ce titre, il pourra également être invité aux commission de travail ou de reflexions sus-mentionnées.*

DELIBERATION N°10-1223 - SECOURS EXCEPTIONNEL - ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en 2020 la commune a repris la compétence affaires sociales en propre à la suite de la dissolution du Centre communal d'actions sociales dont la composition devenait compliquée à organiser par défaut de postulants.

Ceci implique que le conseil municipal est amené à traiter des sujets en ce domaine.

La situation précaire sur le plan financier de Mme. X justifie une aide d'urgence exceptionnelle qui est soumise à l'approbation du conseil municipal.

M. le Maire explique que la personne concernée est sans emploi actuellement et sans possibilité d'en trouver un rapidement pour des questions de santé ; cette situation génère des retards de paiements en électricité et loyers. Cette personne a exposé avec factures à l'appui à Mme Roquigny, élue vice-présidente aux affaires sociales des dettes pour la somme totale de 1 500 €.

L'élue aux affaires sociales est intervenue auprès des instances du Conseil Départemental pour mettre en œuvre notamment des aides alimentaires et toute aide complémentaire suivi d'un accompagnement pérenne de cette personne.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve l'aide exceptionnelle ci-dessus présentée*

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°11-1223 – PARTICIPATION AU TICKET RESTAURANT

Il est exposé que :

- l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer une partie des frais de repas de leur pause méridienne,
- les représentants du personnel de la Commune siégeant au CST ont lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre pour connaitre les agents intéressés par ce dispositif, 84 % des agents seraient adhérents, 16 % le refuseraient.

Concernant les agents éligibles, tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail pourrait en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, ou « panier-repas » etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre. (cas des agents de la cantine notamment).

La proposition des membres du CST collège salarié se résume comme suit : contrat de 4 ans, participation de l'employeur comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Le cout annuel pour la collectivité a été simulé selon les différents scenarii qui ont été présentés en séance.

Le comité social et technique s'est réuni le 8/12 pour émettre un avis sur cette participation.

Au vu de l'avis du CST, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place au 1er janvier 2024 pour 4 ans et de fixer la valeur faciale à 8 € ainsi que la participation employeur à 50 % soit un coût estimatif 2024 pour la collectivité de près de 41 952 € par an.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la mise en œuvre des tickets restaurant au 1er janvier avec une valeur faciale de 8 € et une participation de l'employeur à hauteur de 50%. Le CST devra faire un bilan au conseil municipal à l'issue de la 1ere année du dispositif.*

DELIBERATION N°12-1223 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il précise en outre, qu'à la suite des différents mouvements de personnels intervenus au cours de l'année écoulée (mutations, départs en retraite, avancements de grades, etc.) il convient de procéder à la suppression des postes devenus vacants (tableau ci-dessous) et d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1er janvier 2024, tel qu'il figure en annexe à la présente note ;

– Suppression des postes devenus vacants au cours de l'année 2023 :

GRADE	DATE DE CREATION	MOTIF DE LA SUPPRESSION
Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/12/2015	Changement de grade
Adjoint technique principal 2ème classe	19/02/2015	Changement de grade
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèque	15/04/2021	Mutation (Morgane Hay)
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	17/06/2022	Mutation (Benjamin Vuadens)

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la DM ci-dessus présentée*

DELIBERATION N°13-1223 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, de créer un poste pour le remplacement par voie de mutation de la DGS actuelle.

Considérant la nécessité de doter la commune d'un emploi qui sous l'autorité du Maire, aura pour mission de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi permanent de catégorie A, à temps complet dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant : du cadre d'emplois des attachés, ou : des grades d'attaché et d'attaché principal, ou (en + du cadre

d'emplois des attachés ou des grades d'attaché et attaché principal) : Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ou grade d'ingénieur, ingénieur principal. A l'heure actuelle, le profil du futur DGS n'est pas encore connu et il convient de ne pas se limiter sur un seul grade pour le recrutement. La fin des candidatures est arrêtée au 31/12. Il y a actuellement une quinzaine de candidatures déposée. Le poste dans une commune comme Châtel est attractif, ce qui est de bon augure pour trouver le nouveau DGS.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

Pour information, le départ de Mme Arvis est fixé au 1er février 2024, avec une radiation des effectifs au 1er mars 2024.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création du poste en fonction du profil du candidat qui sera retenu.*

DELIBERATION N°14-1223 – INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL

M. le Maire expose que malgré un épurement progressif de ses congés sur ces dernières semaines, Mme ARVIS dispose actuellement d'un solde de congés annuels non pris à hauteur de 20 jours.
La jurisprudence permet le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation) et l'ouverture d'un droit à indemnisation dans les limites suivantes (cf Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053) :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnité compensatrice la concernant est calculée sur la base du montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pour la catégorie dont elle relève à savoir la Catégorie A soit 135 euros par jour.
L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Pour information, le départ de Mme Arvis est fixé au 1er février 2024, avec une radiation des effectifs au 1er mars 2024.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le principe d'indemnisation des congés annuels dans la limite des 20 jours*

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°15-1223 - CREATION COMMISSION AD HOC - ATTRIBUTION EXPLOITATION STELLA

M. le Maire rappelle que par délibération n°21-0923 du 15 /09/2023, le conseil municipal actait la convention de portage financier établie dans le cadre du rachat du STELLA, entre l'EPF74 et la commune.

Il rappelle également qu'afin de répondre aux attentes de la collectivité, et comme évoqué en conseil municipal du 15/09/2023, un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la mise en exploitation et la maintenance du bâtiment a été lancé en date du 16 novembre 2023.

Dans le cadre de cet AMI et du processus de sélection du futur exploitant, il est proposé au conseil municipal de constituer une commission ad hoc en charge notamment :

- De l'analyse et de l'évaluation des dossiers candidature
- De la sélection des trois candidats retenus pour la phase de négociation ainsi que des entretiens afférents
- De la désignation du candidat retenu pour l'exploitation de l'établissement

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil désigne les membres suivants :*

- *Jerome BUTTOUDIN,*
- *Catherine ROQUIGNY*
- *Gerard MAXIT*
- *Frédéric DAVID*
- *Dominique VUARAND*

DELIBERATION N°16-1123 - RENOUVELLEMENT BAIL - INFRACOS

M. le Maire rappelle que par la convention du 18 juillet 2001 et l'avenant à cette dernière du 16 décembre 2013, établie entre la commune, la SAEM Sports et Tourisme et la société SFR, il a été convenu, la mise à disposition d'emplacements, pour l'installation d'antennes radioélectrique, et ce contre redevance.

La convention suscitée arrivant à terme, la société INFRACOS gérant les équipements appartenant à l'opérateur SFR a sollicité la commune afin de renouveler la convention, dont le projet est annexé au présent document et prévoit :

- L'installation d'équipements techniques sur les emplacements mis à disposition
- Une redevance annuelle pour la commune de 6 444€, indexée de 2% à chaque date anniversaire de la convention
- Une durée de 12 ans prorogée tacitement par période de 12 ans

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le principe de reconduire la convention.*

DELIBERATION N°17-1223 – LOYER DU CABINET MEDICAL

Après réunion de la commission finances en date du 8/12 avec les médecins, il est proposé de revoir le loyer qui a été voté le 7/11/2023 pour tenir compte des contraintes liées au coût de l'énergie et la nécessité de pérenniser les postes de médecins. Il est proposé d'arrêter le coût de 10.80 €/m² TTC et charges fluides comprises. Le maire demande à ce que le coût de la rénovation soit calculé avec subvention déduite pour vérifier la cohérence du loyer. Il est proposé d'indexer le loyer sur l'IRL en bas triennale avec une clause de revoyure sur les fluides dans un an. Il invite également les élus et les médecins à se réunir à cette occasion pour faire le point.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le tarif sus-exposé.*

DELIBERATION N°18-1223 – TARIFS CENTRE AQUATIQUE

Vu l'avis de la commission finances du 8/12/2023 pour une révision tarifaire de 4 % la saison hivernale 2023 et l'année 2024.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve les tarifs proposés avec la révision de 4 % pour tenir compte des conditions tarifaires exceptionnelles relatives aux charges d'énergie d'un centre aquatique.*

4. INFORMATIONS

4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

4.1.1 Décisions du Maire

N°ordre	Date	Objet
2023-022	07/11/2023	TARIF LOGEMENT RESIDENCE LES COMBELLES / ANNULE ET REMPLACE 2023-020
2023-023	09/11/2023	TARIFS DE L'ESPACE COWORKING DANS LA RESIDENCE LES COMBELLES
2023-024	22/11/2023	TARIFS VENTE DES NICHOIRS
2023-025	29/11/2023	TARIFS SECOURS SUR PISTES ET TRANSPORTS SANITAIRES

4.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

Un exposé sommaire est éventuellement fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

Mme Roquigny demande ce qu'il en est de la prestation bus après les animations, restaurant en saison…M. le Maire répond que ce service était très peu utilisé au regard du coût qu'il représentait pour la collectivité. Cependant, il précise que le conseil reste à l'écoute des observations de la population et précise que les personnes peuvent aussi mobiliser un taxi ou autre prestation de transport privé.

Inquiétude quant à l'étroitesse de la Route des Freinets, renforcée par l'excavation liée aux travaux du centre culturel, et demande si la rue est assez sécurisée pour la circulation des bus. Il est répondu que le dispositif de sécurité est mis en œuvre et que la circulation est en sens unique pour la saison hivernale.

Les moloks du centre : remontée négative sur l'aménagement du centre. Il semblerait que les cartons bruns soient déposés à mauvais escient dans les colonnes jaune. Le ramassage des cartons professionnels en porte à porte est terminé, à charge pour eux de les déposer à la dechetterie.

Franck Marchand fait un point sur les travaux en cours.

Mme Bressoud fait le point sur l'AFCVA, association en charge de certains services à l'enfance sur les communes d'Abondance et de La Chapelle. Pour Châtel, il y a 5 familles qui fréquentent le service de la crèche associative. Cette association est en déficit et il est demandé 1.34 € par heure consommée aux familles extérieures à ces communes.
Si on signe la convention, le coût s'élèverait de l'ordre à 8000 € par an pour la commune de Châtel. Le Maire de Vacheresse ne veut pas participer car le service existe sur sa commune. Le Maire de Châtel souhaite que la réflexion soit menée par la commission enfance et le sujet réexposé par la commission en conseil.
La question d'ouverture le matin ½ heure plutôt est abordée.
L'aménagement des 2 cours école et extension de la réflexion sur la crèche.
Le périscolaire a commencé plus tôt cette année et satisfait le besoin des familles mais dans une proportion moins importante que ce qui était laissée entendre par les parents.
Augmentation des tarifs de la cantine, et mise au quotient familial doit être effectué pour la rentrée scolaire 2024.
Effectifs école : la classe risque de fermer à la rentrée 2024 et les enseignants souhaitent garder les 2 classes dans l'« ancienne » école. Pas de contrindication du Conseil.

Demande du conseil à ce que les élus de la commission soient invités à l'AG de l'APE ce qui n'est pas le cas actuellement.

Fin de séance à 21h23

Secrétaire de séance
Franck Marchand

Maire de Châtel
Nicolas Rubin

MAIRIE DE CHATEL 74390